

**DÉCISION n°2026-110-J**

**Objet : Décision portant délégation de signature de Madame Claire Rossi, directrice de l'UTC, à Monsieur Frédéric Lamarque, directeur à la recherche de l'UTC, à compter du 22 juin 2026**

**La directrice de l'université de technologie de Compiègne,**

Vu le code de l'éducation ;

Vu l'arrêté de Madame la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 18 novembre 2022, portant nomination de Madame Claire Rossi aux fonctions de directrice de l'UTC à compter du 8 décembre 2022 ;

Vu l'article 12 des statuts de l'UTC ;

Vu l'article 21 du règlement intérieur de l'UTC ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'UTC qui s'est tenu le 18 juin 2026 ;

**DÉCIDE**

**Article 1 : délégation de signature en matière administrative**

Délégation est donnée à Monsieur Frédéric Lamarque à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences :

- les dépôts de réponses à appels à projets de recherche,
- les formulaires d'accident du travail des étudiants accueillis temporairement en vertu d'une convention au sein de la direction à la recherche,
- les décisions d'attribution de complément de bourses aux doctorants boursiers étrangers et aux chercheurs étrangers,
- les décisions déterminant le montant relatif au complément de bourses aux doctorants boursiers étrangers et aux chercheurs étrangers,
- les accords de confidentialité.

**Article 2 : délégation de signature en matière financière**

Délégation est donnée à Monsieur Frédéric Lamarque à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences :

- les actes relatifs à l'engagement de toutes dépenses des centres financiers « F07 – direction à la recherche », F07002 « SAPC », F07003 « service électronique » et F07006 « atelier mécanique » dans la limite de 10 000€ HT,
- les certificats administratifs,
- la certification du service fait,
- les ordres de mission et les états de remboursement de frais correspondants, à l'exception des ordres de mission d'une durée supérieure à 5 jours à l'étranger ou concernant les personnalités étrangères invitées à l'UTC qui restent contresignés par la directrice de l'UTC.

Les engagements de dépenses d'investissement en informatique d'un montant supérieur à 500 € doivent être visés par le directeur des systèmes d'information.

**Article 3 : responsabilité en matière d'inventaire**

Responsabilité est donnée à Monsieur Frédéric Lamarque en matière de détention,

de comptabilité des biens et de mises à jour de l'inventaire pour les biens affectés à la direction à la recherche.

**Article 4 : étendue de la responsabilité en matière d'inventaire**

La responsabilité financière et comptable en matière de détention, de comptabilité des biens et de mise à jour des inventaires consiste à coordonner et mettre en œuvre les dispositions relatives aux immobilisations et à l'inventaire. A ce titre :

- Le responsable veille à la mise en œuvre des règles de l'établissement sur la gestion budgétaire et comptable ainsi que le suivi des biens comptabilisés pour la direction à la recherche (entrée et sortie des biens) ;
- Le responsable met en œuvre le suivi des inventaires des matériels détenus dans la direction à la recherche ;
- Le responsable désigne un gestionnaire des biens plus particulièrement chargé de corrélérer périodiquement l'inventaire détenu dans la direction à la recherche à partir du système d'information physique figurant sur le portail ENT. Il sera le correspondant de la direction des affaires financières pour le suivi des inventaires.

**Article 5 : absence ou empêchement**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Frédéric Lamarque, la délégation de signature des articles 1 et 2 et la responsabilité en matière d'inventaire des articles 3 et 4 seront exercées par :

- Madame Laurie Herlin en ce qui concerne le centre financier « F07 – direction à la recherche ».
- Madame Christine Prelle, directrice de l'école doctorale, en ce qui concerne les dépôts de réponses à appels à projets de recherche. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Frédéric Lamarque et de Madame Christine Prelle, la délégation de signature sera exercée par Madame Marion Kaczkowski.
- Monsieur François Oudet en ce qui concerne les centres financiers suivants : F07002 « SAPC » ; F07003 « service électronique » et F07006 « atelier mécanique ».

**Article 6 : prise d'effet de la présente décision**

Les dispositions de la présente décision prennent effet à compter du 22 juin 2026.

**Article 7 : affichage de la présente décision**

Ces dispositions sont portées à la connaissance des personnels et des usagers par une publication sur le site internet de l'établissement, dans un espace dédié et affichées de manière permanente au sein de la direction à la recherche.

**Article 8 :**

Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

La directrice de l'UTC,

Claire Rossi

